

## **COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 01 2018**

**Mairie de LANZAC**

**Date de convocation 25/01/2018**

### **Personnes présentes**

Mmes Josiane GUITOU, Eliane POIGNET, Jocelyne ROUDIER.

Mrs Patrick BERNARD, Jean-Paul BLADIER, Alain DELVERT, Christian DIAS, Jean-Claude FOUCHE, Jean-Pierre IZARD, François LEGOFF, Daniel MARIAGE.

### **Personnes excusées**

Mme Sandrine FRAYSSE procuration donnée à Mr Patrick BERNARD

Mr Gérard GARRIGOU procuration donnée à Alain DELVERT

### **Personnes absentes**

Mme Sylvie NICKERT

Mr Jaime MOURA

### **ORDRE DU JOUR**

**ELECTION SECRETAIRE DE SEANCE**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2017**

**DELIBERATION NUMEROTATION ET CONVENTION SDAIL**

**DELIBERATION TRANSFERT COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC**

**DELIBERATION MISE A DISPOSITION DE DELPHINE PAINOT**

**DELIBERATION PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX VESTIAIRES STADE MUNICIPAL**

**PROJET IRRIGATION DE MADAME ODILE SERAUDIE**

**CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE « CAMPING MUNICIPAL »**

**QUESTIONS DIVERSES**

**DIA SCI LA TERRASSE**

### **ELECTION SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Jocelyne ROUDIER est élue en tant que secrétaire de séance à l'unanimité des personnes présentes.

Monsieur le maire demande que l'on ajoute à l'ordre du jour la présentation d'un devis pour travaux d'élagage, demande acceptée à l'unanimité des personnes présentes.

#### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2017**

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité des personnes présentes.

#### **DELIBERATION NUMEROTATION ET CONVENTION SDAIL**

Vu la délibération du 04 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la commission en charge de ce dossier,

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, voies et places publiques, Monsieur le Maire précise à son conseil municipal que pour mener à bien cette opération, il propose de faire appel à l'assistance du SDAIL avec l'appui du STR (Service Technique du Département) pour apporter une aide technique, qui sera contractualisée par une convention. Elle portera sur le relevé métrique des adresses et l'enregistrement auprès du fichier national. L'enveloppe prévisionnelle est évaluée à 760€ HT.

Monsieur le Maire propose de prendre connaissance des noms qui pourraient être attribués aux rues, voies et places publiques communales :

##### **RD 820**

Route de l'Occitanie  
Route de la Dordogne  
Route Grézélade Sud  
Chemin du Lavoir  
Route de la Payssière  
Chemin Vieux  
Chemin des Chazals  
Place de l'Eglise  
Route de l'Oustal  
Route Grézélade Nord

##### **LA DURANTIE**

Route de la Durantie  
Chemin de Bellevue  
Chemin de Loby  
Lotissement de Loby  
Impasse des Castagnales  
Chemin du pigeonnier  
Route de Couquet  
Impasse des Roudasses  
Impasse de la Durantie  
Chemin du Raysse

**LABORIE**

Route des Terruches  
Route de la Saumonière  
Chemin rivière haute  
Route des Chartrières  
Route du Plantou  
Chemin de Simonet  
Route des Pâtots  
Lotissement les Pâtots  
Route des Chauffours  
Impasse des Coustillous  
Lotissement fleurs des Champs

**ROUTE IMPERIALE**

Impasse de la Cabre Haute  
Route des Bouygues Vieilles  
Impasse des Castagnades  
Chemin bout de la Côte  
Impasse des Cabanes  
Route des Bruges

**CIEURAC**

Chemin de la Bergerie  
Route de Gimel  
Impasse du château d'eau  
Impasse du cimetière  
Chemin des Caussillous  
Chemin des Ecureuils  
Rue de l'Ecole  
Route de Lou Pra  
Route du Bac  
Chemin du Coustal  
Le Caminol  
Chemin de la Baume  
Route du Prieuré  
Place de Cieurac  
Chemin de la Prade  
Impasse des Cluques  
Chemin du Bano  
Lotissement de Gimel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la dénomination des voies comme indiquée ci-dessus,
- De charger Monsieur le Maire de la mise en place de l'affichage des dénominations.
- D'inscrire au budget 2018 les crédits nécessaires à cette opération,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL).

### **DELIBERATION TRANSFERT COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC**

Les membres du Conseil municipal sont conscients que le réseau Eclairage public de notre commune est vétuste et comprend de nombreux points lumineux énergivores. De nombreuses armoires électriques ne sont pas aux normes et obsolètes.

Le transfert de compétence à la FDEL, permettrait pour la réalisation des travaux nécessaires l'obtention de subventions à hauteur de 70% sur tous les travaux de mises aux normes et de remplacement des points lumineux les plus énergivores ce qui concerne la grande partie de notre réseau. De plus, ces travaux étalés dans le temps, entraineront des économies d'énergies non négligeables ; une diminution d'intensité lumineuse pourrait être envisagée à certaines heures de la nuit.

Dans un contexte de développement durable, d'efficacité énergétique, de maîtrise des coûts et de diversification de l'aide apportée aux communes, la FDEL propose aujourd'hui à ses adhérents d'assurer à leur place la compétence liée à l'éclairage public. Ce transfert de compétence a une durée de 5 ans renouvelable.

Conformément aux statuts de la FDEL, approuvés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2011, cette délégation s'appliquera au développement, au renouvellement, à la maintenance et au contrôle des installations et réseaux d'éclairage public.

Les installations d'éclairage public existant lors du transfert de compétence resteront propriété de la commune et seront mises à disposition de la FDEL pour lui permettre d'exercer sa compétence. Les illuminations festives, les installations sportives, le mobilier urbain resteront exclus du transfert de compétence.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement détaillé, qui fixe les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence. Il précise que ces conditions pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures par délibération du comité syndical de la FDEL. Pour ce qui est des futurs investissements, la décision d'engagement des travaux relèvera de la FDEL mais restera conditionnée à l'accord des communes sur leur participation financière et sur le choix des luminaires. Les prestations assurées au titre de la maintenance et du contrôle des installations seront en partie rémunérées par une contribution annuelle des communes, assises sur le nombre de luminaires et le type de sources lumineuses.

Il indique également que la délégation de compétence sera précédée par l'établissement d'un inventaire du patrimoine communal d'éclairage public, réalisé par la FDEL dans le cadre de marchés groupés et pour lequel son comité syndical a fixé la participation des communes à 8 € HT par point lumineux répertorié (4 e pour la commune de Lanzac qui vient de réaliser une étude qui sera reprise). Cet inventaire permettra l'établissement d'un constat contradictoire de mise à disposition des ouvrages et servira de base au calcul de la contribution communale initiale au service de maintenance apporté par la FDEL.

Mr Bernard informe le conseil que compte tenu de son statut professionnel, il ne participera pas au vote.

La proposition du transfert de compétence est soumise au vote et approuvée avec

- 11 voix pour

- 1 abstention

Le conseil municipal approuve le règlement relatif aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » par la Fédération Départementale d'Energies et décide d'adhérer à cette compétence, qui recouvre les opérations d'investissement et de maintenance des installations communales d'éclairage public, pour une durée de 5 ans renouvelables,

- Demande à la FDEL de réaliser préalablement au transfert de la compétence l'inventaire du patrimoine communal d'éclairage public et accepte de contribuer à cet inventaire, à hauteur de 4 € HT par point lumineux répertorié,
- Prend acte que cet inventaire, une fois validé par la commune et la FDEL, servira de base à un constat contradictoire mise à disposition des ouvrages ainsi qu'au calcul de la contribution initiale de la commune au service de maintenance apporté par la FDEL et prend acte de la possibilité, à cette étape du transfert de compétence, d'y renoncer par une nouvelle délibération,
- Donne son accord pour la mise à disposition des ouvrages EP de la commune à la FDEL pour la durée de son adhésion, pour lui permettre d'exercer sa compétence,
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au paiement de la contribution à verser à la FDEL,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération et tout document à intervenir dans le cadre de cette délégation, en particulier le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages.

#### **DELIBERATION MISE A DISPOSITION DE DELPHINE PAINOT**

Mr le Maire fait état que dans un premier temps il a reçu de la part de la commune de Souillac une demande de mise à disposition de notre employée Delphine PAINOT pour une durée allant du 2 février jusqu'à début juillet. Malgré l'accord de Delphine, la commune de Souillac n'a pas donné suite à cette demande pour des problèmes de compatibilité d'emploi du temps.

Néanmoins, Mr le Maire a proposé à la commune de Souillac de passer une convention de mise à disposition de personnel au cas ou de nouvelle situation se représenterait.

Dans un second temps, il informe le conseil qu'il a reçu de la part de Mme BOUTINAUD, maire de Masclat, une demande de mise à disposition de Delphine PAINOT pour un temps de travail de 6 heures les journées du vendredi pour une période allant du 9 mars au 6 juillet. Le poste est affecté à la cantine de l'école. Mme PAINOT a donné son accord pour cette nouvelle demande sachant qu'elle travaille déjà pour le périscolaire de l'école.

Le projet de convention doit être soumis au préalable à l'avis de la commission Administrative Paritaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de personnel avec les communes de Souillac de Masclat.

### **DELIBERATION PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX VESTIAIRES STADE MUNICIPAL**

Monsieur le Maire présente à son assemblée le projet qui consiste à mettre aux normes les installations et la rénovation des vestiaires du stade de rugby.

La mise aux normes concerne :

- L'accès handicapés sur un WC
- Les sanitaires hommes et femmes,
- Mises aux normes de l'installation électrique.

La rénovation concerne :

- Réfection complète des sanitaires WC hommes et femmes,
- Changement des menuiseries extérieures et intérieures,
- Amélioration de l'espace collectif (cuisine, accueil),
- Rénovation du carrelage.

L'estimation du projet s'élève à 74 199.75 € HT

Monsieur le Maire propose le plan de financement comme suit :

FAST DEPARTEMENT 15 % :	11 126.96 € HT
FRI 15 % :	11 126.96 € HT
FOND DE CONCOURS CAUVALDOR 20% :	14 839.95 € HT
COMMUNE :	37 099.88 € HT

Le projet est soumis à déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour engager ces travaux, solliciter les subventions et autoriser Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

### **PROJET IRRIGATION DE MADAME ODILE SERAUDIE**

Madame Odile SERAUDIE, agricultrice à Lanzac souhaite réaliser à ses frais un réseau d'irrigation pour ses noyeraies. Pour cela, elle demande accord à la Commune de Lanzac pour traverser des routes en 2 endroits et une parcelle communale.

En effet, après avoir étudié différentes solutions pour irriguer ses noyers et pour ne pas utiliser le réseau d'eau potable, elle souhaite réaliser son propre réseau à partir du point de pompage qu'elle possède à la saumonière. Elle demande l'autorisation de traverser la route au croisement de la Saumonière (VC 13) et du chemin communal de la station d'épuration et après avoir longé le VC 12 au bas de la route des Charrières, traverser le VC 4 (route de la borie).

Après discussion, il est décidé de donner un accord de principe avec signature d'une convention d'occupation du domaine public et le respect des règles inhérentes à ce type de travaux ( fourniture

des plans de pose des canalisations avec coupe des tranchées des routes traversées et de la parcelle communale, fourniture du plan de recollement ) et remise en état de la voirie.

L'accord définitif pourra être donné après réception de l'ensemble des documents.

### **CONVENTION RELATIVE A L'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET A LA REDEVANCE SPECIALE**

Monsieur le Maire précise que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, CAUVALDOR assure la collecte et le traitement des déchets ménagers. Ce service est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de signer une convention du fait que le Camping Municipal du Pont de Lanzac bénéficie du service public d'élimination des déchets et qu'il se doit de verser une redevance. Cette redevance fait l'objet d'une harmonisation de la tarification sur le territoire de CAUVALDOR ; pour 2018 elle s'élève à 1028.06 euro et est calculée sur le nombre de places du camping.

Monsieur le Maire propose de signer la convention avec CAUVALDOR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer la convention.

### **DEVIS POUR TRAVAUX D'ELAGAGES**

Un recensement des travaux sur les arbres à élaguer, écimer ou abattre a été effectué sur la commune.

Un devis a été fait en fonction des travaux jugés utiles.

Le devis des Ets LAFON s'élève à :

Divers voiries et lotissement La cabre haute : 1 435,00 € HT

Camping : 860,00 € HT

Station épuration et route de La borie : 555,00 € HT

Après présentation, le conseil adopte à l'unanimité le devis présenté.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- LE PRIEURE de CIEURAC a acheté 2 ha de terrain à la SCI LA TERRASSE afin de faire un parking pour leurs clients et un parc arboré pour agrandir celui existant.
- SITE INTERNET

Le logiciel de support de notre site internet n'est plus mis à jour par le centre de gestion. Il est nécessaire de changer de support car celui-ci est obsolète. Monsieur le Maire demande de réfléchir à un site plus accueillant et plus simple dans ses fonctionnalités de mises à jour des informations.

Une commission de travail pourrait être créée afin de déterminer ce que nous souhaitons et attendons d'un tel site ; il faudra contacter des professionnels et revoir également avec le centre de gestion ce qu'il est en mesure de nous proposer.

FIN DE SEANCE A 22 H.